



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
Demandes d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques (département de la Charente)
Maison des Solidarités de Cognac (MDS)**

Le conseil départemental de la Charente (maître d'ouvrage), dont le siège social se situe au 31 boulevard Emile Roux à Angoulême (16917), a déposé le 20 juin 2023 une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de 3 ans.

La superficie concernée (1171 m²) par la demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est située dans le département de la Charente sur la commune de COGNAC.

Le périmètre de la demande est défini par la surface d'un polygone dont les sommets sont définis par les coordonnées géographiques dans le système de projection Lambert 93.

Ces coordonnées X (m Lambert 93) et Y (m Lambert 93) sont les suivantes :

Angle	X (m Lambert 93)	Y (m Lambert 93)
Nord	441 436	6 515 428
Est	441 454	6 515 405
Sud	441 421	6 515 380
Ouest	441 404	6 515 403

Le programme des travaux s'inscrit dans le cadre de la construction de la MDS de COGNAC et prévoit l'aménagement d'une pompe à chaleur eau/eau sur sondes géothermiques verticales. Seront installées 7 sondes géothermiques verticales, espacées entre elles de 10m, d'une profondeur inférieure à 100m, réparties sous le bâtiment et en extérieur sur la parcelle BC 667 afin de fournir les besoins de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments de la MDS. Après l'installation des boucles de sonde, les forages sont intégralement cimentés sur toute leur profondeur avec un géocoulis spécifique.

La mise en circulation d'un fluide caloporteur (eau ou eauglycolée) en circuit fermé dans les boucles permet d'échanger des calories avec le sous-sol pour fournir du chauffage et du rafraîchissement en surface.

En application de l'article 7-4 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la date de publication du présent avis dans les journaux « Charente-Libre » au format papier et Sud-Ouest » sur internet. Les frais de ces parutions incombent au maître d'ouvrage

Dans ce même délai, le dossier, comportant notamment le résumé non technique ainsi que les documents cartographiques associés, est consultable :

- à la préfecture de la Charente, SCPPAT/Bureau de l'environnement, 7-9, rue de la préfecture CS 92301, 16023 ANGOULÊME Cedex. Le dossier est consultable sur rendez-vous auprès de Mme PRUNIER au 05 45 97 62 91 ou à l'adresse : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

- sur le site de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Cognac/Geothermie-Maison-des-Solidarites-de-Cognac-MDS-Mise-en-concurrence>

Toute demande concurrente est présentée comme la demande initiale, dans les formes prévues aux dispositions des articles 7 à 7-3 du décret précité.

Les critères de sélection des demandes porteront sur la qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de recherches, sur la qualité technique des programmes de travaux présentés et sur l'effort financier minimal, tels que définis au III de l'article 7 du décret précité.

La préfète de la Charente notifiera à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à la concurrence la décision statuant sur sa demande au plus tard dans les quinze jours qui suivent la réception du dernier rapport d'enquête publique.